

LEGISLATION

GRAND CONSEIL

— Décret du 1^{er} décembre 1949 (J. O. T. du 2 décembre 1949) relatif à la session ordinaire du Grand Conseil de la Tunisie pour l'examen du prochain budget.

— Décret du 1^{er} décembre 1949 (J. O. T. du 2 décembre 1949). Porte convocation en session extraordinaire du Grand Conseil de la Tunisie.

FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 décembre 1949 (J. O. T. du 9 décembre 1949). Modifie les tableaux annexés à l'arrêté du 27 mai 1949, fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat.

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 décembre 1949 (J. O. T. du 9 décembre 1949). Fixe les nouveaux traitements de certaines catégories de fonctionnaires de la Direction de l'Instruction Publique.

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 décembre 1949 (J. O. T. du 9 décembre 1949). Modifie le statut particulier du personnel fonctionnaire titulaire de la Direction des Finances.

— Arrêté du Directeur des Finances du 7 décembre 1949 (J. O. T. du 20 décembre 1949). Modifie les tableaux annexés à l'arrêté du 27 mai 1949, fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat.

— Arrêté du Directeur des Finances du 7 décembre 1949 (J. O. T. du 20 décembre 1949). Fixe les traitements des commis et commis principaux de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones.

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 décembre 1949 (J. O. T. du 20 décembre 1949). Modifie le statut particulier du personnel fonctionnaire titulaire de la Direction des Finances.

CIRCULATION DES PERSONNES

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis, du 22 décembre 1949 (J. O. T. du 23 décembre 1949). Complète l'arrêté du 30 septembre 1943, réglementant la circulation des personnes.

NOMINATION DU MINISTRE DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE

— Décret du 26 décembre 1949 (J. O. T. du 27 décembre 1949). Nomme le général de division Molle (Commandant Supérieur des Troupes de Tunisie), Ministre de la Défense du territoire.

HUILE

— Décret du 2 décembre 1949 (J. O. T. du 2 décembre 1949) relatif à la défense du marché oléicole pour la campagne 1949-1950.

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Directeur des Finances du 2 décembre 1949 (J. O. T. du 6 décembre 1949). Autorise l'Office de l'Huile d'Olive de Tunisie à acquérir le solde des huiles de la campagne oléicole 1948-1949.

VINS

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 9 décembre 1949 (J. O. T. du 13 décembre 1949) relatif au classement des vins supérieurs de Tunisie au titre de l'année 1949.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 15 décembre 1949 (J. O. T. du 16 décembre 1949). Autorise l'exportation à destination de la France et de l'étranger d'un deuxième contingent de 50.000 hectolitres de vins ordinaires et de moûts mutés au soufre.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 15 décembre 1949 (J. O. T. du 16 décembre 1949). Autorise l'exportation sur l'étranger d'un contingent spécial de dix mille hectolitres (10.000 hls) de vins ordinaires.

BLE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 13 décembre 1949 (J. O. T. du 16 décembre 1949) relatif à l'approvisionnement en blé des minoteries-semouleries tunisiennes.

FARINE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 28 décembre 1949 (J. O. T. du 30 décembre 1949). Fixe les caractéristiques obligatoires de la farine panifiable.

CARBURANTS

— Arrêté du Directeur des Finances du 9 décembre 1949 (J. O. T. du 13 décembre 1949). Fixe les conditions d'attribution de la ristourne accordée sur les droits frappant les carburants utilisés pour les bateaux de pêche.

CARBURANTS ET COMBUSTIBLES LIQUIDES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 29 décembre 1949 (J.O.T. du 30 décembre 1949). Fixe les prix des carburants et combustibles liquides.

SOCIETE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATION DES PETROLES EN TUNISIE

— Décret du 22 décembre 1949 (J. O. T. du 27 décembre 1949). Porte approbation d'une modification des statuts de la Société de Recherches et d'Exploitation des Pétroles en Tunisie.

CADASTRE DE LA PROPRIETE FONCIERE

— Décret du 22 décembre 1949 (J. O. T. du 27 décembre 1949). Institue un cadastre de la propriété foncière dans les cheikhats de Souk-Es-Sebt et de Ben-Béchir (caïdat de Souk-el-Arba).

VETERINAIRES-INSPECTEURS

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 6 décembre 1949 (J. O. T. du 9 décembre 1949). Modifie l'arrêté du 26 août 1949 fixant les conditions de recrutement des vétérinaires-inspecteurs en Tunisie.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 22 novembre 1949 (J. O. T. du 6 décembre 1949). Porte application de la taxe sur les transactions.

TAXE DE FORMALITE DOUANIERE

— Arrêté du Directeur des Finances du 22 novembre 1949 (J. O. T. du 6 décembre 1949). Fixe les modalités d'application de la taxe de formalités douanières instituée par le décret du 25 juin 1948, portant modification des ressources budgétaires.

REVISION DES BILANS

— Décret du 22 décembre 1949 (J. O. T. du 27 décembre 1949) relatif à la révision des bilans.

FRAIS DE JUSTICE

— Décret du 1^{er} décembre 1949 (J. O. T. du 9 décembre 1949). Fixe le tarif des frais de justice en matière pénale.

DOMMAGES DE GUERRE

— Décret du 22 décembre 1949 (J. O. T. du 27 décembre 1949). Modifie le décret du 25 octobre 1943, rendant applicable en Tunisie l'ordonnance du comité français de la libération nationale du 4 octobre 1943, relative aux facilités de crédit accordées aux entreprises industrielles et commerciales sinistrées par faits de guerre.

RECONSTITUTION DES BIENS ENDOMMAGES PAR FAITS DE GUERRE

— Arrêté du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 23 décembre 1949 (J. O. T. du 27 décembre 1949). Modifie l'arrêté du 22 janvier 1948, relatif à l'intervention des architectes experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre.

COLIS POSTAUX

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des P. T. T. du 28 novembre 1949 (J. O. T. du 2 décembre 1949). Modifie la tarification des colis postaux.

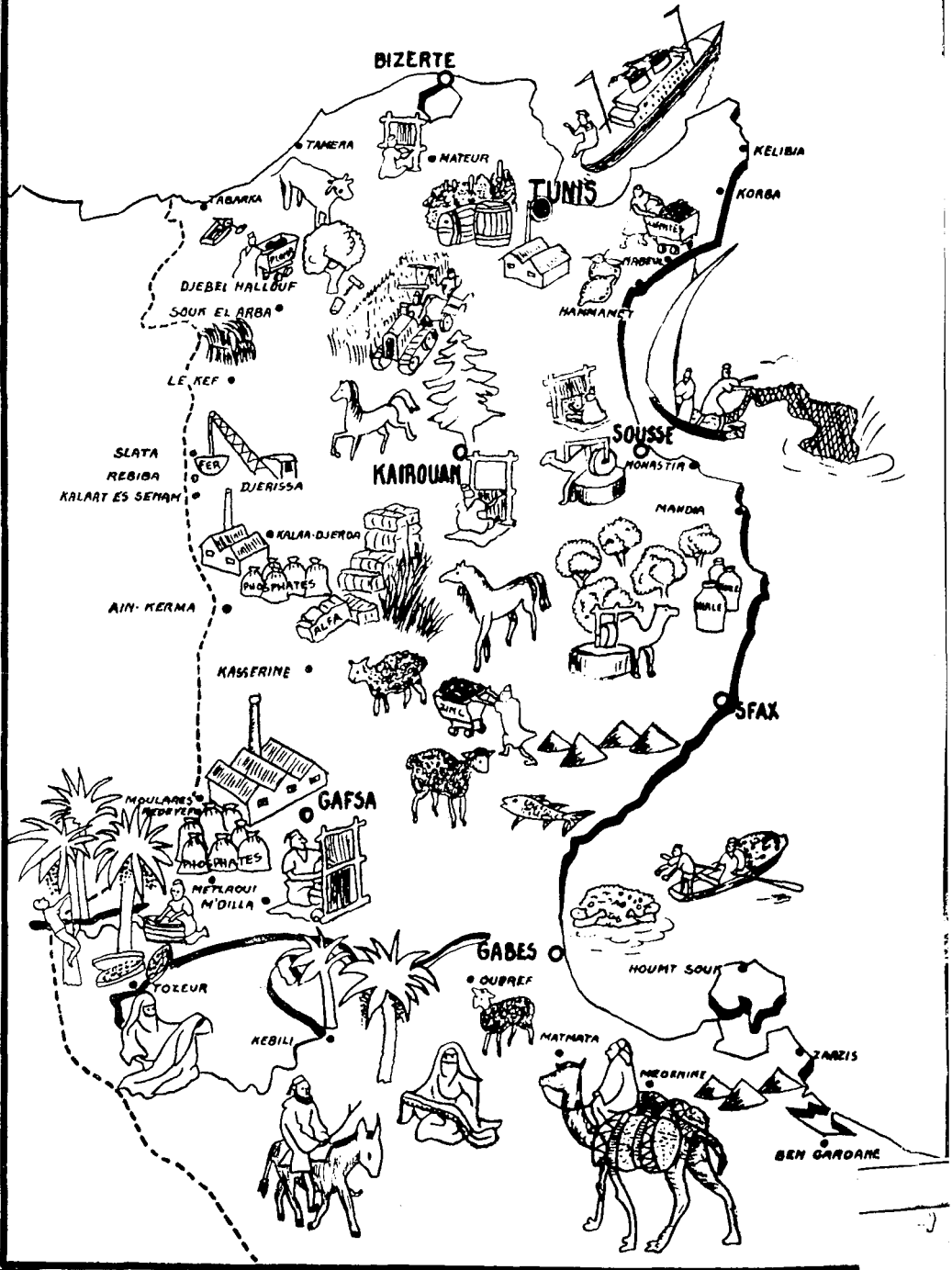
TIMBRES-POSTE

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des P. T. T. du 2 décembre 1949 (J. O. T. du 13 décembre 1949). Autorise une émission spéciale de timbres-poste avec surtaxe.

JOURNAUX

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 29 décembre 1949 (J. O. T. du 30 décembre 1949). Accorde la liberté des prix pour la vente des journaux.

TUNISIE



N.D.L.R. — Le cliché paru à cette page dans le n° 35 est l'œuvre de M. Roland OLIVIER, artiste peintre et a été édité par M. René SICARD.

Photogravure ECLAIR
Imp. LA RAPIDE — Tunis